

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026
PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-six, le trente du mois de mars, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Blaise-la-Roche, sous la présidence de Lucien DELLA-PINA, Maire, se sont réunis à 20h00 à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée le 23 mars 2026.

Le Maire a procédé à *l'appel nominal*.

Etaient présents : Denis COMTE, Lucien DELLA-PINA, Régis DESAGA, Laura FAGNONE, Stéphanie FOUET, Marc FRERING, Léon KRIEGUER, Geoffrey MASSON, Coralie REMIREZ, Aurore VELCIN et Karin WEBER.

Il a constaté que le quorum (6) était atteint.

Denis COMTE a été désigné en qualité de *secrétaire de séance*.

Le Maire a donné lecture de l'ordre du jour :

1. Désignation des délégués du Conseil Municipal
2. Création des commissions communales
3. Délégation du Conseil Municipal au Maire
4. Indemnités de fonction au Maire et aux Adjoints
5. CCID
6. Divers

Point n°1 : Désignation des délégués du conseil municipal

Communauté de communes de la Vallée de la Bruche (CCVB)

Le Commune de Saint-Blaise-la-Roche est représentée par un délégué titulaire au conseil communautaire de la communauté de communes de la vallée de la Bruche.

Le conseiller communautaire est le premier dans l'ordre du tableau, à savoir le Maire.

Conformément aux dispositions de l'article L.273-12 du Code Electoral, le suppléant est le suivant dans l'ordre du tableau, à savoir le 1^{er} adjoint. Le conseiller communautaire suppléant peut participer avec voix délibérative aux réunions du conseil communautaire en cas d'absence du titulaire.

Sont représentants pour la commune de Saint-Blaise-la-Roche :

Lucien DELLA-PINA en qualité de délégué communautaire,
Karin WEBER en qualité de suppléante.

Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de Molsheim et Environs (SELECT'OM)

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la désignation de deux délégués pour représenter la commune au sein du Comité Directeur du SELECT'OM.

Ont obtenu :

Lucien DELLA-PINA : 11 voix pour.

Léon KRIEGUER : 11 voix pour.

Lucien DELLA-PINA et Léon KRIEGUER sont désignés comme délégués de la commune au Comité Directeur du SELECT'OM.

Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA)

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en prolongement du renouvellement des conseillers municipaux, il convient de désigner le représentant de la Commune siégeant en commission locale pour les compétences eau potable, assainissement et grand cycle de l'eau.

Chaque commune peut également proposer un délégué complémentaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité propose la désignation de Lucien DELLA-PINA en qualité de titulaire et de Léon KRIEGUER en qualité de suppléant.

Syndicat intercommunal à vocation unique des forêts communales de la Bruche (SIVU)

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121.10, L.2122.8

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des deux délégués de la commune au Conseil Syndical des forêts communales de la Bruche.

Ont obtenu :

Karin WEBER : 11 voix pour,

Marc FRERING : 11 voix pour.

Karin WEBER et Marc FRERING sont désignés comme délégués de la commune au Conseil Syndical des forêts communales de la Bruche.

Point n°2 : Désignations des membres des commissions communales et représentants

Membres des commissions communales

Le Maire demande au Conseil Municipal s'il souhaite le vote à bulletin secret pour la désignation des délégués du Conseil Municipal auprès des commissions communales. Le vote à bulletin secret, à l'unanimité des membres présents n'étant pas demandé, il est procédé à l'ensemble des désignations qui suivent :

Outre le Maire, ont été élues les personnes suivantes :

Commission « Travaux » : forêt – voirie – bâtiments – réseaux :

Denis COMTE, Stéphanie FOUET, Léon KRIEGUER, Geoffrey MASSON, Coralie REMIREZ et Karin WEBER.

Commission « Finances - urbanisme » :

Stéphanie FOUET, Léon KRIEGUER, Geoffrey MASSON, Coralie REMIREZ et Karin WEBER.

Commission « Vie du village » : école – animation – journal - fleurissement

Régis DESAGA, Laura FAGNONE, Geoffrey MASSON, Aurore VELCIN, et Karin WEBER.

Commission « Communication » :

Cette commission a pour objectif la mise à jour du site internet de la Commune.

Sont désignés Karin WEBER, Régis DESAGA et Aurore VELCIN.

Commission de contrôle des listes électorales :

Marc FRERING.

Cette commission sera également composée :

- d'un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet ;
- d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Et fera l'objet d'une prochaine délibération.

Représentants de la Commune

Auprès de l'Association Foncière Pastorale « La Bruchine »

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que la commune doit désigner un représentant à l'Association Foncière Pastorale « LA BRUCHINE »

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

- Lucien DELLA-PINA en qualité de titulaire,
- Karin WEBER en qualité de suppléante,

Auprès de l'Association de Prévention de la Sécurité Routière du Bas-Rhin

Stéphanie FOUET.

En qualité de correspondant défense

Denis COMTE.

En qualité de référents du foyer rural communal

Laura FAGNONE, Stéphanie FOUET et Aurore VELCIN.

Point n°3 : Délégation du Conseil Municipal au Maire

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et selon les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

- la fixation ou la modification des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- la fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits au profit de la commune et n'ayant pas un caractère fiscal ;
- la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires ;
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- la passation de contrats d'assurance et l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;
- la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- l'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des hommes de loi et experts ;
- la fixation dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) du montant des offres de la commune à notifier aux expropriés ;
- la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- la fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- l'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ; la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 213-3](#) du même code (1^{er} alinéa) ;
- l'exercice d'actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les intentions intentées contre elle ;
- le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- l'avis de la commune, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- la signature de la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme (conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté) ainsi que la signature de la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code (conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux) ;
- la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- l'exercice, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, du droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme. ;
- l'exercice au nom de la commune du droit de priorité défini aux articles [L. 240-1](#) à [L. 240-3](#) du code de l'urbanisme.
- l'autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le Maire informe également les membres du Conseil Municipal que :

- ces décisions peuvent être signées par un adjoint agissant par délégation du maire ;
- le maire doit rendre compte de ces décisions à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;
- le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Point n°4 : Indemnités de fonction au Maire et aux Adjointes

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le 1^{er} janvier 2026, les indemnités de fonction des élus ont été revalorisées par l'état.

Celles-ci s'élèvent aux taux de l'indice brut terminal de 28,1% pour le Maire et 10,89% pour les adjoints

Indemnités de fonctions au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les

indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de fixer le montant des indemnités de fonctions versées au Maire pour l'exercice effectif de ces fonctions, à 28,1% de l'indice terminal de la fonction publique (communes de – 500 hab.).

Indemnités de fonctions aux adjoints au Maire

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à 10,89% de l'indice terminal de la fonction publique (communes de – 500 hab.).

Point n°5 : Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Le Maire informe le Conseil Municipal que conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une Commission Communale des Impôts Directs doit être instituée. Cette commission est composée du Maire et de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La désignation des commissaires est effectuée par le Directeur Régional des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la Commune, sur proposition d'une liste de 24 personnes par le Conseil Municipal.

Cette commission est compétente en matière de fiscalité et notamment :

- Dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens, imposables à la taxe foncière sur les propriétés bâties et à la taxe d'habitation et établit les tarifs d'évaluation correspondants,
- Participe à la détermination des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties,
- Formule un avis sur l'évaluation et la mise à jour annuelle des propriétés bâties et non bâties nouvelles ou touchées par un changement d'affectation ou de consistance,
- Donne des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,
- Signale au représentant de l'Administration tous les changements affectant les propriétés bâties et non bâties portés à sa connaissance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- propose la liste des personnes ci-dessous appelées à siéger à la commission, (en plus du Maire, membre de droit et président de la commission) :

Denis COMTE, Régis DESAGA, Laura FAGNONE, Stéphanie FOUET, Léon KRIEGUER, Geoffrey MASSON et Coralie REMIREZ (*membres du Conseil Municipal*) ;
et Jacqueline ANTZEMBERGER, Michel BACHER, Murielle CLAULIN, Dominique CLAULIN, Jean-Pierre CRUGNOLA, Gérard DESAGA, Patrick DESAGA, Fabrice ELLES, Gilles ENCLOS, Francis FRERING, Christopher GILLON, Maurice HAZEMANN, Christian KAUFFMANN, Bernard MURER, Renée SCHERRER, Jean SCHRENCK, Christophe WEBER et Aurore ZERR,

- et charge le Maire de transmettre cette liste à la Direction Générale des Finances Publiques.

Point n°6 : Divers

Dépenses liées aux gratifications

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les gratifications doivent être cadrées par une délibération spécifique. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de cadrer les gratifications au nom de la commune de la manière suivante :

- bénéficiaires : habitants de la commune, élus et personnel communal.
- conditions d'octroi : anniversaire, départ à la retraite, noce de mariage, PACS, mariage, bienvenue, élections, manifestation communale et tout autre évènement pouvant bénéficier de gratifications par jugement du Maire.
- montant : jusqu'à 80 euros.

Relève des compteurs d'eau

La relève des compteurs d'eau s'effectuera au mois de juin 2026. Le Conseil Municipal nommera ultérieurement deux personnes en charge de la relève.

Manifestations

La commune a été sollicitée pour l'organisation et l'affichage des informations concernant les manifestations suivantes :

- Formation BNSSA du 02/02/2026 au 30/04/2026 au Centre Aquatique Boiséo à La Broque,
- « 10^e Rallye National du Centre Alsace » le vendredi 10/04/2026 et le samedi 11/04/2026 organisé par l'Association Sportive Automobile d'Alsace.
- « 14^e édition du Trail du Wurzel » le samedi 18/04/2026 et le dimanche 19/04/2026 organisé par l'association Wurzel Association Sport Aventure (WASA),
- « Une Rose Un Espoir », 200 motos sillonnent la Vallée de la Bruche, de Dorlisheim à Saales, traversant 36 villages le samedi 25/04/2026. Une information sera diffusée au sein de la Commune la semaine du 13/04/2026.
- « 72^e Tulpenrallye » le jeudi 07/05/2026 avec une traversée sur le ban communal, organisé par la Fondation Tulpenrallye.

Point projet implantation médecins généralistes

Vu les délibérations du 25/09/2025 et du 09/02/2026

Le Conseil Municipal prend connaissance de l'avancement du projet d'implantation de médecins généralistes. Les membres du Conseil municipal se réjouissent et se prononceront sur la faisabilité du projet après présentation d'une étude complète. Cette étude devra notamment comporter : le prix de vente, le montant du loyer actuel, le détail des projets de travaux, l'amortissement prévu.

Sécurité routière

Le Maire et ses adjoints proposent de faire ralentir la vitesse dans certaines rues du village.

Après échange, ce sujet devra faire l'objet d'une étude détaillée lors d'une commission communale. Il conviendra également d'y associer les membres de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Fêtes de pâques

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le compte rendu de la réunion organisé avec la Commune de Colroy-La-Roche.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'ensemble du Conseil Municipal est favorable à la mise en place de la distribution par roulement des trois Communes des chocolats de Pâques pour les enfants scolarisés au sein Regroupement Pédagogique Intercommunal.

Navette de services

Le Maire et ses adjoints proposent aux membres un nouveau projet pour la Commune : la mise en place de navette gratuite pour les personnes âgées souhaitant se rendre à des rendez-vous dans les Communes de la Vallée de la Bruche.

Les membres du Conseil Municipal se prononceront sur la faisabilité du projet après présentation d'une étude complète et détaillée. Il conviendra de se rapprocher des Communes telle que RUSS pour s'inspirer des pratiques déjà réaliser.

Tri administratif

Afin de faciliter le tri des archives, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité est favorable pour entamer les démarches concernant l'implantation d'une nouvelle armoire de rangement dans la salle du Conseil Municipal.

Modernisation des équipements de la Mairie

Après échange sur la modernisation des équipements informatiques de la Mairie, une étude sera prochainement réalisée et soumise au vote du Conseil Municipal concernant :

- la mise en place d'un rétroprojecteur pour les réunions et présentations durant les séances de Conseil Municipal et des Commissions Communales
- achat d'un ordinateur portable
- etc.

Travaux Devant Saint-Blaise

Concernant le Projet Giratoire RD1420/RD424 et le dispositif d'apaisement de la vitesse, le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les travaux consisteront en la mise en place d'un feu de circulation avec déviation et ralentisseurs.

Une réunion de travaux sera prochainement organisée.

Vente de bois

Suite à une réunion technique avec Monsieur Sébastien UNTEREINER, technicien ONF de la Commune de Saint-Blaise-La-Roche, le Maire et ses adjoints informent les membres du Conseil Municipal que la vente de bois par lots se tiendra le vendredi 24/04/2026 à 18h30.

Il est rappelé que la vente se fera en priorité aux personnes habitantes de la Commune et que chaque personne se verra attribuer un seul lot sauf cas où il resterait des lots non distribués. Un affichage a été réalisé en Mairie.

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors d'une prochaine séance il sera fait état de l'avancement des travaux concernant la création d'un PLUI.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h30.

Le Maire,
Lucien DELLA-PINA

Le secrétaire de séance,
Denis COMTE